



Mis en œuvre par

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

**PROPOSITION DE NOTE
DE POSITION DU REPAR EN VUE DES
DISCUSSIONS ENVISAGEES POUR LA
VINGT-HUITIEME CONFERENCE DES
PARTIES A LA CONVENTION CADRE DES
NATIONS-UNIES SUR LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE (CoP28)
DUBAI DU 30 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE
2023**

Nous, Parlementaires de la sous-région Afrique Centrale représentant les Parlements membres du Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (REPAR-AC),

Réunis à Brazzaville en République du Congo **du 26 au 28 Septembre 2023** à l'occasion de l'Atelier sous-régional de préparation des Parlementaires à la 28^{ème} session de la Conférence des Parties sur le Climat (CoP 28);

Reconnaissant que la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements climatiques et l'Accord de Paris sur le climat offrent à la Communauté internationale un cadre propice pour répondre efficacement aux défis imposés par les changements actuels du climat mondial ;

Tenant compte de la résolution 48/13 du 08 octobre 2021, du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, consacrant le droit à un environnement "propre, sain et durable" comme un droit fondamental et créant le poste de Rapporteur Spécial sur les Droits de l'Homme face aux conséquences des changements climatiques ;

Vu le traité de la COMIFAC et les priorités stratégiques de son plan de convergence ;

Réaffirmant l'engagement des Etats de la sous-région Afrique centrale aux principes énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Accord de Paris, à savoir l'équité, la responsabilité commune mais différenciée et les capacités respectives ;

Reconnaissant que le changement climatique constitue le plus grand défi auquel l'humanité est confrontée et la plus grande menace pour toute vie sur Terre ;

Constatant, qu'à mi-parcours de la mise en œuvre de l'agenda 2030, l'atteinte de la plupart des ODD est en dessous du niveau de référence de 2015 et que des millions de personnes vivent dans la pauvreté, la famine et la malnutrition, avec une augmentation des inégalités, exacerbée par les impacts des changements climatiques plus prononcés ;

Rappelant le rôle primordial des forêts tropicales de la sous-région Afrique Centrale, premier poumon écologique du monde, en ce qui concerne la régulation du climat ;

Convaincus que la décarbonation de l'économie mondiale est également une opportunité de contribuer à l'égalité et à une prospérité partagée ;

Entendu que le financement de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation et la fourniture de moyens de mise en œuvre, dans nos Etats n'est pas seulement une question de justice et d'équité, mais aussi un impératif stratégique ;

Considérant la Déclaration de Libreville de mars 2023 sur la Diplomatie Parlementaire en faveur de la gestion durable des forêts et de l'agriculture écologique au service de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique Centrale ;

Tenant compte de la Déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernements Africains de Nairobi sur le changement climatique et l'appel à l'action de septembre 2023 ;

Considérant l'engagement des Pays du Bassin du Congo de créer un environnement favorable, d'adopter les politiques et de faciliter les investissements pour débloquer les ressources nécessaires pour respecter nos propres engagements climatiques et contribuer de manière significative à la décarbonation de l'économie mondiale ;

Considérant le rôle central des Parlementaires dans l'accomplissement des efforts de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;

Considérant la volonté des Parlementaires de s'impliquer dans la diplomatie environnementale;

Vu la Déclaration d'engagement des Etats membres de la COMIFAC pour les forêts d'Afrique Centrale et l'appel pour un financement équitable de 2021.

Formulons les recommandations suivantes :

A l'égard de la Communauté Internationale

- Que des mesures d'urgence soient prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, remplir les obligations contractées, tenir les promesses passées et soutenir équitablement la sous-région Afrique Centrale dans la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes tel que recommandé par la COMIFAC ;
- Que les pays industrialisés respectent leurs engagements financiers pris jusqu'ici en vertu de leur responsabilité historique en ce qui concerne le changement climatique actuel ;
- Que les pays d'Afrique centrale aient un accès juste et équitable aux financements climatiques proportionnellement au potentiel de séquestration du carbone des forêts intactes et des tourbières du Bassin du Congo ;
- Qu'un mécanisme communautaire de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) soit mis en place au profit des Etats de la sous-région Afrique centrale et de leurs collectivités locales. Ledit mécanisme sera administré par une banque multilatérale africaine et coordonné par la COMIFAC ;
- Que les résultats du premier Bilan mondial de l'Accord de Paris, intègrent des aspects rétrospectif et prospectif pour les pays des forêts et territoires tropicaux ;
- Que les engagements de conversion de la dette envers les pays développés pour le renforcement des efforts de lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement particulièrement ceux de la sous-région Afrique Centrale, préconisés dans le cadre du fonds pour les « pertes et dommages » contribuent à l'implémentation du plan d'action régional pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, préparé par la COMIFAC et approuvé par une session extraordinaire de son Conseil des Ministres en mai 2016 ;
- Que les préjudices et les inégalités subis par les pays de la sous-région Afrique Centrale, du fait des effets néfastes du changement climatique, soient prioritairement reconnus, considérés et atténués à travers l'attribution de financements directs en faveur des mesures d'adaptation incluant la transition énergétique ;
- Que la conversion des fonds de la dette des pays en développement dans le cadre du fonds pour les « pertes et dommages », s'accompagne d'un engagement contraignant applicable aux deux parties ;
- Que le rôle primordial joué par les communautés locales et les peuples autochtones dans le maintien et la conservation des forêts du Bassin du Congo soit reconnu et considéré à juste titre par les Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) ;
- Que l'engagement pris par les pays industrialisés à la COP 27 pour atténuer les « pertes et dommages », à hauteur de plus de 230 millions USD, soient revu à la hausse, tenant compte des besoins réels évalués à 580 milliards de dollars USD par an ;
- Que des mesures d'urgence soient prises pour la sauvegarde du Lac Tchad et la prise en compte des « réfugiés climatiques » ;

- Que des dispositions soient prises pour que la chaîne d'acteurs impactés par les pertes et dommages notamment, les collectivités territoriales, les peuples autochtones, les femmes, les jeunes soient mieux sensibilisés et inclus dans les mécanismes de gestion climatique.

A l'endroit des Bailleurs de Fonds et des Partenaires au Développement

- Que les différentes sources de financements soient mobilisées de manière coordonnées et convergentes en faveur de la sous-région Afrique centrale pour la lutte contre les Changements Climatiques ;
- Que des appuis soient suffisamment augmentés pour améliorer l'intégration des enjeux climatiques dans les politiques publiques de la sous-région par l'accompagnement de tous les acteurs avec en bonne place la communauté des parlementaires, les collectivités territoriales, les communautés locales, les peuples autochtones et le secteur privé ;
- Que des mesures d'accompagnement soient prises pour le renforcement des capacités des pays de la sous-région en vue de faciliter l'accès direct aux fonds climat et leur bonne gestion ;
- Que les engagements pris par les bailleurs de fonds et les partenaires au développement en faveur des pays d'Afrique centrale soient effectivement respectés, les conditions et procédures d'accès aux financements soient allégées et que leurs mécanismes de gouvernance soient clarifiés.

A l'endroit des Etats de la sous-région Afrique Centrale

- Qu'ils adhèrent et s'investissent dans les alliances établies pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
- Qu'ils renforcent les partenariats avec les pays du Sud, les pays en développement et les Pays les Moins Avancés, en vue de tirer avantage des opportunités et de développer des synergies ;
- Qu'ils associent les Parlementaires comme parties prenantes à part entière aux négociations sur le climat ;
- Qu'ils développent davantage la diplomatie environnementale parlementaire et améliorent la coordination de la participation des acteurs stratégiques de la sous-région aux rencontres des parties pour des synergies d'actions plus efficaces ;
- Que des mesures d'urgence soient prises pour le développement des législations, des institutions dotées de capacités de gestion fiduciaire et des systèmes de gouvernance appropriés pour mieux traiter les questions d'adaptation aux changements climatiques.
- Que les délégations des différents pays jouent pleinement leur rôle de sensibilisation de leur gouvernement sur la Position Commune adoptée en vue de la CoP 28 ;
- Que des dispositions administratives et financières soient prises pour que la chaîne d'acteurs impactés par les pertes et dommages notamment, les collectivités territoriales, les populations autochtones, les femmes rurales, les jeunes soient mieux sensibilisés et inclus dans les mécanismes de gestion climatique ;
- Que la COMIFAC soit l'instance de coordination des financements climatiques et que les Etats-membres mobilisent effectivement leur contribution et renforcent les effectifs des pays de la sous-région ;

- Que les Gouvernements des Etats d'Afrique centrale, la COMIFAC, la CEEAC, le Parlement Panafricain, Globe international et l'Union Interparlementaire fassent valoir les présentes positions dans le processus de négociation en cours auprès du Secrétariat de la Conférence.

Fait à Brazzaville, le 28 septembre 2023

Les Participants